



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2014

Session de 2014

Point 17, b, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 12 juin 2014

[sur la recommandation de la Commission du développement social (E/2014/26)]

2014/3. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2005/11](#) du 21 juillet 2005, [2006/18](#) du 26 juillet 2006, [2008/19](#) du 24 juillet 2008 et [2010/10](#) du 22 juillet 2010 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution [2012/7](#) du 26 juillet 2012, dans laquelle il a décidé que la Commission poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail, et prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social »¹, qui y était demandé,

Rappelant en outre la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », qui dispose qu'il invitera ses organes subsidiaires, entre autres, à contribuer à ses travaux, selon qu'il conviendra, compte tenu du thème annuel retenu,

Rappelant l'engagement pris par l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Prenant note de l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et de la pertinence des travaux de la Commission à cet égard,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ E/CN.5/2013/12.



1. *Rappelle* que la pratique actuelle consistant à débattre d'une question clef pendant une période de deux ans a permis à la Commission du développement social d'approfondir son analyse, en abordant également les questions intersectorielles et nouvelles en rapport avec le thème à l'examen ;
2. *Décide* que la Commission présentera un rapport sur les aspects sociaux liés au thème principal qu'il a retenu afin de contribuer à ses travaux ;
3. *Décide également* de continuer à organiser selon un cycle de deux ans la session d'examen et la session directive de 2015 et 2016 ;
4. *Réaffirme* que les membres du Bureau de la Commission devraient continuer d'être élus pour un mandat de deux ans correspondant à la session d'examen et à la session directive du cycle de 2015-2016 ;
5. *Réaffirme également* que la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, l'aidera à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial du développement social², et le conseillera à ce sujet ;
6. *Décide* que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle de 2015-2016 permettra à la Commission de contribuer à ses travaux et sera « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain » ;
7. *Décide également* que la Commission devra, selon qu'il convient, utiliser son point de l'ordre du jour relatif aux questions nouvelles pour promouvoir l'examen des points pertinents inscrits à son propre ordre du jour, en particulier son thème annuel principal, et le débat consacré à l'intégration qui s'y rapporte, ce qui permettra de faire la synthèse des grandes idées du Conseil et de ses organes subsidiaires sur le thème principal et de formuler des recommandations concrètes pour y donner suite ;
8. *Décide en outre* d'envisager la biennalisation des résolutions de la Commission afin d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires dont lui-même et l'Assemblée générale sont saisis ;
9. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à continuer de participer activement aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé ;
10. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail, y compris le fonctionnement selon un cycle de deux ans de la session d'examen et de la session directive, afin de les aligner, le cas échéant, sur ses propres travaux et son propre cycle.

23^e séance plénière
12 juin 2014

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.